

REGLEMENT INTERIEUR

DU

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

à l'attention des utilisateurs

(annexe aux délibérations du Conseil Municipal
n° 95-215 du 19 décembre 1995, 96-156 du 24 septembre 1996,
99-181 du 28 septembre 1999, 02-196 du 30 septembre 2002,
06-220 du 30 octobre 2006, 07-187 du 23 juillet 2007
08-219 du 2 septembre 2008 et n°09-191 du 3 septembre 2009)

ARTICLE 1 – REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité. Pour qu'il le reste, chaque enfant doit respecter certaines règles de vie se déclinant ainsi :

- La vie collective

L'enfant a le droit d'être respecté au restaurant scolaire et dans la cour.

Donc	S'il ne respecte pas cette règle
☞ Il doit être poli,	Il demande à être excusé
☞ Il ne doit pas traiter les autres de tous les noms,	Il demande à être excusé, il peut même être puni Attention ! A la troisième croix vous, parents êtes avertis
☞ Il ne doit pas se bagarrer, ni jouer à des jeux dangereux.	Il demande à être excusé, vous êtes prévenus et il est puni. (il peut même être exclu)

L'enfant a le droit de manger tranquillement au restaurant scolaire.

Donc	S'il ne respecte pas cette règle
☞ Il doit être calme dans les rangs,	Attention ! A la troisième croix vous êtes avertis
☞ Il doit se mettre à table calmement,	
☞ Il ne doit pas bouger de place sans permission,	
☞ Il ne doit pas crier, ni parler fort,	Il est seul à une table pour réfléchir à son comportement
☞ Il doit respecter les consignes du magicien du silence (enfants de maternelle)	

- L'intérêt nutritif

Pour bien grandir, l'enfant doit manger de tout et en quantité suffisante.

L'enfant a le droit de ne pas aimer un aliment.

Mais	Sinon
☞ Il doit goûter de tout pour découvrir et apprendre à aimer de nouveaux goûts	A la troisième croix vous êtes avertis

L'enfant a le droit de ne pas avoir faim.

Mais	Sinon
☞ Il doit manger suffisamment pour passer une bonne journée	A la troisième croix vous êtes avertis

- La propreté

Pour le bien-être de l'enfant et celui des autres, le moment du repas doit être propre.

L'enfant doit arriver à table propre.

Pour cela	Sinon
☞ Il doit prendre ses précautions et penser à aller aux toilettes	Il demande la permission pour aller aux toilettes
☞ Il doit se laver les mains avant de manger	Il retourne se laver les mains

L'enfant a le droit de manger sur une table propre.

Pour cela	Sinon
☞ Il doit laisser sa place propre	Il nettoie ce qu'il a sali Attention ! A la troisième croix vous êtes avertis

Ces croix s'annulent au bout de 2 mois pour les élèves d'élémentaire et de deux semaines pour les élèves de maternelle.

L'enfant s'engage à respecter ces règles de vie. Un petit livret présentant toutes ces règles ainsi que l'équipe de restauration du site où il déjeune lui est remis. Vous devez, avec votre enfant, lire et signer ce livret (signature pour les élémentaires).

Si des problèmes plus graves survenaient, un représentant de la Mairie vous rencontrera ainsi que votre enfant.

Si l'enfant persistait, l'exclusion du restaurant scolaire pourrait être prononcée jusqu'à une durée d'une semaine. En cas d'aggravation, cette mesure pourrait être définitive.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE VIE

Si des dégradations de locaux et matériels sont constatées, elles entraîneront réparation financière ou participation directe à la remise en état, sans préjuger de sanctions disciplinaires éventuelles.

Si votre enfant est scolarisé en maternelle, vous devez vous acquitter de l'achat de serviettes, deux pour la première année de maternelle et une pour les années suivantes, au tarif prévu par délibération municipale.

L'entretien de celles-ci est assuré quotidiennement par les services municipaux.

ARTICLE 3 - SANTE/ACCIDENT

Si votre enfant suit un régime alimentaire, vous devez prendre contact avec le médecin de la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile) - enfants de petite et moyenne sections de maternelle (jusqu'à 5 ans) -ou le médecin scolaire pour tous les autres niveaux, afin de mettre en place un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I le prévoit.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de votre enfant, le service le confie au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier. En qualité de responsable légal, vous êtes immédiatement informé. Pour cela, **vous devez remplir impérativement la fiche de renseignements qui se trouve en fin de règlement.**

ARTICLE 4 - MENUS

Hors P.A.I., les menus étant élaborés dans le respect des normes sanitaires et diététiques en vigueur, la restauration scolaire municipale n'a pas vocation à s'adapter aux particularismes et mode de vie individuel des enfants.

ARTICLE 5 - INSCRIPTION

A chaque début d'année scolaire, vous devez inscrire votre enfant au restaurant scolaire en précisant à quelle fréquence ce dernier utilisera le service, à savoir :

- tous les jours,
- tous les lundis, mardis, jeudis ou vendredis de chaque semaine,
- de façon exceptionnelle ou à des jours variables.

Pour les enfants déjeunant de façon exceptionnelle ou à des jours variables, vous devez avertir le restaurant scolaire au moins 15 jours avant la prise du ou des repas.

Dans tous les cas, il est possible de décommander les repas prévus en prévenant le restaurant scolaire :

- au moins 15 jours à l'avance,
- ou le matin même en cas de maladie ou de circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

Hormis ces cas, tout repas non décommandé et non pris sera facturé.

Pour planifier ou pour décommander les repas, vous pouvez utiliser un des moyens suivants :

- par téléphone au 02.99.57.01.20,
- par fax au 02.99.05.75.76,
- par courrier (sauf maladies ou circonstances exceptionnelles),
- ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : cuisine.centrale@ville-guichenpontrean.fr).

ARTICLE 6 - PAIEMENT

En début de chaque mois, vous recevez la facture qui sera à régler au Trésor Public de Guichen.

Si vous le désirez, vous pouvez vous acquitter de cette facture au moyen d'un prélèvement automatique. La demande est à faire auprès du service scolaire de la Mairie de Guichen.

(Talon d'engagement à retourner)

IMPERATIF

Monsieur et Madame

Parents de l'enfant (*nom et prénom*)

qui mangera au restaurant scolaire

Tous les jours

Les lundis Les mardis Les jeudis Les vendredis de chaque semaine

De façon exceptionnelle ou à des jours variables

ont pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal de Guichen

et s'engagent à le faire respecter.

Nom de l'école :

Par ailleurs, ils précisent que les personnes à prévenir en cas d'urgence entre 11 h 30 et 13 h 30 sont :

Nom et lien de parenté avec l'enfant

..... Tél.

Tél.

Nom et lien de parenté avec l'enfant

..... Tél.

Tél.

A le

Signature de l'enfant,
(*obligatoire en primaire*)

Signature des parents,